

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le vingt novembre 2021.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, PILLET Murielle (arrivée à 18h12), GERMAIN Jean-Marc, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement HEMAIN Richard à Monsieur le Maire, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, RAOUST Jean-Paul à KAPHAN Régis, BESSOUO Vanessa à BOUCHARD Florence, BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2021.

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procès-verbal du 28 octobre 2021.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 a donné délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il a été amené à signer certaines décisions listées ci-après :

Décision n°14-2021	Concession n°192 du cimetière ; exécution de la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 accordant la gratuité à Mme Eliane GOVIN pour un renouvellement de 30 ans à effet du 19 décembre 2017.
---------------------------	---

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. SIVOM Les Adret - Fréjus – Adoption d'une nouvelle convention de dissolution (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°68 du 14 janvier 2021, et n°127 du 29 juillet 2021 le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du SIVOM Les Adrets-Fréjus créé le 15 novembre 1978.

Par ces mêmes délibérations, l'assemblée communale avait approuvé les termes de la convention de liquidation indispensable au processus de dissolution.

Pour mémoire, cette dernière doit déterminer de façon précise les conditions de liquidation du syndicat avec l'accord des organes délibérants des communes membres. Elle donne lieu à la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette, des créances et du personnel.

Il s'avère que la liste des éléments de l'actif et du passif figurant dans la convention de liquidation approuvée le 29 juillet dernier ne correspondait pas à celle détenue par les services de la Direction Générale des Finances Publiques du Var. Aussi, la Trésorerie Principale a invité les communes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel à corriger ladite convention et à en approuver les nouveaux termes par délibérations concordantes.

Afin de tenir compte des éléments manquants et déterminer les conditions de liquidation du syndicat avec justesse et exhaustivité, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETIRER** les délibérations n° 68 et 127 du Conseil Municipal en date des 14 janvier et 29 juillet 2021,
- **D'APPROUVER** la dissolution du SIVOM les Adrets-Fréjus,

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de liquidation tripartite ci-annexée,
- **D'AUTORISER** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la dissolution effective du SIVOM.

Arrivée de PILLET Murielle à 18h12.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour et 8 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, Messieurs REGGIANI Patrick et Jean-Paul, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, PILLET Murielle, GERMAIN Jean-Marc),
- **RETIRE** les délibérations n° 68 et 127 du Conseil Municipal en date des 14 janvier et 29 juillet 2021,
- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM les Adrets-Fréjus,
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de liquidation tripartite ci-annexée,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la dissolution effective du SIVOM.

**3. Personnel communal – Convention d'adhésion au service « Médecine Préventive du Centre de Gestion du Var »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°110 du 20 mai 2021, a décidé de dénoncer la convention de prestation de services « médecine préventive » avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST83) à compter du 31 décembre 2021.

En effet, après mise en concurrence, l'offre de service « médecine préventive » du Centre de Gestion du Var est apparue plus adaptée aux besoins de notre collectivité et d'un coût inférieur à celui proposé par l'AIST83.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion du Var (CDG83) dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap...

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Var à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUSSI,

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,
- **VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- **VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- **VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **CONSIDERANT** l'obligation pour notre commune d'assurer un service de médecine professionnelle et préventive à l'attention de ses agents territoriaux,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines en date du 22 novembre 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 à la convention santé prévention du CDG83,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service préventive du CDG83 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

4. Restauration scolaire – Approbation d’une convention avec Mme MENTELE afin de bénéficier des services ponctuels d’une diététicienne (Rapporteur : Madame RICHARD-MACCHIA Magali)

Madame RICHARD-MACCHIA, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle que le restaurant scolaire des Adrets accueille chaque jour près de 200 enfants de maternelle et d’élémentaire qui ont la chance de pouvoir consommer des repas confectionnés sur place par nos agents communaux.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle que les trois principaux objectifs de la politique communale en matière de restauration scolaire sont :

- D’apporter à tous les enfants scolarisés dans notre village une restauration de qualité, respectueuse de l’environnement ;
- De créer des menus en s’attachant à leur valeur gustative, à partir de légumes de saison, favorisant la présence d’aliments issus de l’agriculture biologique et des circuits courts, en application du Plan National Nutrition Santé (PNNS) ;
- De valoriser ce temps auprès des enfants comme celui du plaisir de manger ensemble dans la convivialité, dans le respect des règles de vie en commun et de l’hygiène.

Mme l’Adjointe au Maire précise également que l’ensemble des menus étaient jusqu’à présent validés à distance par une nutritionniste de Lyon.

Aujourd’hui la Commune souhaite aller plus loin dans la valorisation des temps de restauration et souhaite missionner une diététicienne Adréchoise, Véronique MENTELE, afin qu’elle puisse nous accompagner dans l’élaboration des menus, assister aux commissions dédiées et animer au moins un atelier par trimestre au sein des écoles.

Ces ateliers s’intégreront dans le cadre d’un travail partenarial entre les temps scolaires et périscolaires en associant le personnel de l’Éducation Nationale, le personnel communal et celui de notre prestataire du centre de loisirs, l’association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) du Var.

Mme RICHARD-MACCHIA précise que le coût de la prestation a été fixée à 50 euros net de l’heure avec un total d’interventions d’environ 33 heures sur l’année soit un coût annuel estimé à 1650€.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la signature d’une convention avec Mme MENTELE afin de bénéficier des services ponctuels d’une diététicienne diplômée.

AUSSI,

- **VU** la délibération n°101 du Conseil Municipal du 8 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de la Commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité d’être accompagné par une diététicienne diplômée pour l’élaboration des menus, les commissions dédiées et la mise en place d’ateliers au sein des écoles,
- **CONSIDERANT** que plusieurs diététiciennes ont été consultées et que Mme MENTELE répondait le mieux aux attentes de la communauté scolaire,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la commission Finances Budget Commande Publique en date du 22 novembre 2021 ;
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec Mme MENTELE afin de bénéficier des services ponctuels d'une diététicienne diplômée,
- **FIXE** le tarif horaire de cette prestation à 50€ net de l'heure pour un montant annuel estimé à 1650€ soit environ 33 heures d'intervention,
- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune concernant les interventions à venir sur le dernier trimestre 2021 et seront inscrits au budget 2022,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

5. Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » - Modification de la composition (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juillet 2021 a procédé à la désignation des membres pour siéger au sein Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines ».

Toutefois à la demande de Monsieur DOLLET et avec l'accord de Monsieur GERMAIN, le Conseil Municipal est invité à procéder à la modification de la désignation du membre de l'équipe minoritaire.

Il convient ainsi de procéder à la désignation de Monsieur DOLLET Bertrand en lieu et place de Monsieur GERMAIN Jean-Marc.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de chaque commission.

Ces précisions étant apportées, la composition de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » serait la suivante :

Membres :	- SANCHEZ Jacqueline
	- KAPHAN Régis
	- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
	- DOLLET Bertrand

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres de la commission.

AUSSI :

- VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APRES** avis de la Commission Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines en date du 22 novembre 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** que cette délibération abroge pour la partie relative à la désignation des membres de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » la délibération n°132 du 29 juillet 2021,
- **DECIDE** d'élire les listes de conseillers municipaux pour siéger au sein de la Commission Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines suivants :
 - SANCHEZ Jacqueline
 - KAPHAN Régis
 - BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
 - DOLLET Bertrand.

6. Budget communal – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tir à l'Arc (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, Conseiller Municipal délégué rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 8 avril 2021 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 et voté une réserve d'un montant de 11.400 euros (pour information reliquat réserve au 25 novembre 2021 : 6.400,00€).

Monsieur KAPHAN rappelle également que cette année, certaines associations n'ont pas effectué de demande de subventions comme l'Association Tir à l'Arc.

Monsieur KAPHAN explique ainsi que par courrier en date du 15 novembre 2021 la commune a été sollicitée par cette Association pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette dernière précise que des enfants âgés de 6 ans fréquentent désormais le club. Le matériel prévu initialement pour un public adolescent n'est donc pas adapté à la pratique des plus petits.

Cette subvention permettrait à l'Association Tir à l'Arc de pouvoir acquérir des arcs et des flèches adaptés à ces derniers.

La Commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention d'un montant de 600,00€.

AUSSI,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021,
- **VU** la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Tir à l'Arc en date du 15 novembre 2021,
- **CONSIDERANT** que cette association participe à la vie sportive de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué,
- **APRES** avis de la Commission Finances Budget Commande publique en date du 22 novembre 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00€ au bénéfice de l'Association Tir à l'Arc,
- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera décompté de la réserve d'un montant de 11.400,00 euros prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 voté en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

7. Budget Communal – Adoption d'une Décision Modificative n°2 (DM2) (Rapporteur : Monsieur régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN, Conseiller Municipal délégué rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°78 du 11 février 2021 avait approuvé la demande de subvention au titre de la DSIL « rénovation énergétique » pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le réfectoire de l'école primaire.

Monsieur KAPHAN précise également que ces travaux estimés à 10.320,00€ H.T. (12.384,00€ T.T.C.) doivent être engagés avant le 31 décembre 2021. Pour cette raison, il convient d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Le montant de l'opération n°301 « Mobilier Cantine Scolaire » avait été estimé à 7500,00 € T.T.C (BP + DM n°1).

Le solde de cette opération est à ce jour de 2.167,00 €. Il convient d'y ajouter la somme de 10.217,00 €.

Considérant que l'ensemble des crédits de l'opération n°33 « Achat Véhicules », d'un montant de 30.000,00 € ne sera pas consommé, il est proposé de réduire le montant budgétisé du même montant, soit 10.217,00€.

Le budget primitif serait donc modifié comme suit :

Section de Fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
	/	/	/	/
	/	/	/	/
Total fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total général	0,00€		0,00€	

Section d'Investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement				
OP 301 « Mobilier Cantine scolaire » D - 2184	/	10.217,00€	/	/
OP 33 « Achat Véhicules » D - 21571	10.217,00€	/	/	/
Total investissement	10.217,00€	10.217,00€	0,00€	0,00€
Total D 21 : Immobilisations corporelles	10.217,00€	10.217,00€	0,00€	0,00€
Total général	0,00€		0,00€	

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette Décision Modificative n°2 (DM2).

AUSSI :

- VU l'instruction budgétaire comptable M-14 ;
- VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°78 du 11 février 2021 approuvant la demande de subvention au titre de la DSIL « rénovation énergétique » pour l'achat d'une pompe à chaleur réversible pour le restaurant scolaire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°101 du 8 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°117 du 24 juin 2021 portant adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1) ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'équiper le restaurant scolaire d'une pompe à chaleur réversible ;
- **CONSIDERANT** que cette opération d'investissement d'un montant de 12.381,14€ T.T.C. nécessite de procéder à des ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé qui précède ;
- **APRES** avis de la Commission Finances Budget Commande publique en date du 22 novembre 2021 ;
- **APRES** en avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et Messieurs REGGIANI Patrick et Jean-Paul) ;
- **ADOpte** la décision modificative n°2 (DM2), jointe à la présente délibération, concernant le Budget Primitif de la Commune.

8. Urbanisme – Taxe d'aménagement fixation des taux et exonérations (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN Conseiller Municipal délégué aux Budget rappelle que par délibération n° 43 en date du 22 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé :

- de maintenir sur l'ensemble de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 4%,
- de maintenir l'exonération partielle des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+), pour les surfaces supérieures à 100 m² et dans la limite de 20% des surfaces excédant 100 m².

Afin de permettre le financement des actions et opérations visées par les articles L.331-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Conseiller Municipal propose :

- De fixer, sur l'ensemble du territoire communal, un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement ;
- De n'appliquer aucune des exonérations possibles figurant à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

AUSSI :

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué ;
- **APRES** en avoir délibéré et par 17 voix pour, 1 voix contre (celle de REGGIANI Patrick) et 5 abstentions (celles de BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, PILLET Murielle, GERMAIN Jean-Marc) ;
- **DECIDE :**
 - D'instituer sur l'ensemble de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
 - De n'appliquer aucune des exonérations possibles figurant à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme ; Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9. Urbanisme – Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier de la commune pour l'implantation d'armoires « fibre optique »
(Rapporteur : Monsieur Giovanni MACCHIA)

Monsieur MACCHIA Conseiller Municipal délégué rappelle que par convention de Délégation de Service Public (ci-après dénommée « DSP ») signée le 1^{er} novembre 2018 entre la société Orange – à laquelle Var Très Haut Débit (ci-après dénommé VTHD ou Déléataire), filiale du groupe Orange, s'est substituée, et le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD (ci-après dénommé le SMO SUD THD ou Déléant), VTHD s'est vue confier en application de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la participation à l'exécution d'une mission de service public en matière de communications électroniques, la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (ci- après désigné le « Réseau ») sur le territoire du Département du Var.

Monsieur MACCHIA précise que l'exécution, par le Déléataire, de ce contrat nécessite l'occupation du domaine public non routier de la Commune au droit des routes de l'Estérel, du Violon et de l'Eglise pour la durée de la DSP (soit 25 ans).

C'est dans ce cadre que VTHD, en sa qualité de Déléataire, intervient auprès de la Commune afin d'obtenir la signature des trois conventions ci-jointes, le bénéfice desdites conventions devant être transféré au Déléant au terme normal ou anticipé de la DSP.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la signature avec la société Var Très Haut Débit des conventions annexées à la présente délibération.

AUSSI :

- **VU** le Code de l'urbanisme,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que l'exécution du contrat par le Déléataire nécessite l'occupation du Domaine privé de la Commune pour la durée de la DSP ;
- **CONSIDERANT** les projets de conventions avec Var très Haut Débit ci-jointes ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué ;
- **APRES** avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public en date du 15 novembre 2021 ;

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- **APPROUVE** la signature des trois conventions avec Var Très Haut Débit annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

10. Urbanisme – Promesse de servitude de canalisation d'eaux usées (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

La communauté d'agglomération ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION (ECAA) doit effectuer des travaux sur la station d'épuration de Pré Vert sur la commune des ADRETS DE L'ESTEREL.

Le chemin d'accès passe pour partie sur des propriétés privées et par d'autre parties sur des chemins ruraux et communaux.

La Communauté d'Agglomération doit également réaliser des travaux de pose de la canalisation d'eaux usées reliant l'église à la STEP.

C'est pourquoi elle a sollicité de la mairie une promesse de servitude avec autorisation de prise de possession anticipée et occupation temporaire.

La Communauté d'Agglomération a également besoin de l'autorisation de la Commune pour tous les accès chantiers et les zones d'occupations temporaires déterminées aux plans annexés.

La Communauté d'agglomération ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION (ECAA) sollicite le bénéfice d'une servitude de passage (de 3m de largeur) pour ses réseaux sur les parcelles désignées ci-après :

- Parcelle cadastrée B 750
- Chemin rural des 3 vallons

AUSSI :

- **VU** le Code de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** les travaux à venir sur la station d'épuration de Pré vert,
- **CONSIDERANT** que la réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une promesse de servitude avec autorisation de prise de possession anticipée et occupation temporaire avec ECAA et l'accès aux chantiers et zones d'occupations temporaires déterminées aux plans annexés,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public en date du 15 novembre 2021 ;

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- **APPROUVE** la promesse de servitude de canalisation d'eaux usées avec autorisation de prise de possession anticipée accès chantier et occupation temporaire jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

11. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°30 en date du 28 juillet 2020 avait procédé à la désignation des membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Avaient ainsi été désignés :

- Monsieur MISEROUX Gérard en qualité de membre titulaire,
- Monsieur KAPHAN Régis en qualité de membre suppléant.

Cependant suite au décès de Monsieur MISEROUX il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire propose ainsi les candidatures suivantes :

- Monsieur KAPHAN Régis en qualité de membre titulaire,
- Monsieur RAOUST Jean-Paul en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces désignations.

AUSSI :

- **VU** l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- **VU** la délibération n°30 du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT,
- **CONSIDERANT** le décès de Monsieur MISEROUX Gérard,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, commande publique » en date du 22 novembre 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de procéder à la désignation de Monsieur KAPHAN Régis en qualité de membre titulaire et Monsieur RAOUST Jean-Paul en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

12. Compétence eaux pluviales urbaines – Refus de la répartition de l'attribution de compensation retenue par la CLECT (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Délibération retirée de l'ordre du jour.

13. Conseil municipal - Création d'un nouveau poste d'Adjoint au Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle la complexité et la diversité des compétences attribuées aux communes.

Monsieur le Maire souligne également l'ampleur du travail à effectuer dans les différents domaines et le retard pris dans certains d'entre eux.

C'est pourquoi il est devenu nécessaire de renforcer l'équipe des Adjoints au Maire.

Il rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement quatre (4) Adjoints au Maire mais que ce nombre pourrait être porté à cinq (5), sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose, en conséquence, de créer un (1) nouveau poste d'Adjoint au Maire.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L. 2122-7-2 du CGCT, prévoyant ainsi que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »,
- **VU** le tableau du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021,
- **CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des Adjoints au Maire et le porter à cinq (5) ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré par 16 voix pour et 7 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, Messieurs REGGIANI Patrick et Jean-Paul, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc),

- **DECIDE** de créer pour la durée du mandat du conseil, un (1) nouveau poste d'Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
- **FIXE** ainsi le nombre des Adjoints au Maire à cinq (5).

14. Désignation d'un nouvel Adjoint au Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération de ce jour a décidé de créer un poste d'Adjoint supplémentaire.

Il convient donc de désigner ce dernier.

AUSSI :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,
- **VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 10 novembre 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjoints au Maire,
- **VU** la délibération n°45 du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 portant élection du Maire,
- **VU** la délibération n°46 du Conseil Municipal fixant à cinq (5) le nombre d'Adjoints au Maire,
- **VU** la délibération n°47 du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 portant élection des Adjoints au Maire,
- **VU** la délibération n°141 du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 portant suppression du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire et fixant le nombre des Adjoints à quatre (4),
- **VU** la délibération de ce jour fixant à cinq (5) le nombre d'Adjoints au Maire,
- **CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 5^{ème} Adjoint,
- **CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur KAPHAN Régis au poste d'Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** présentation des candidats au poste d'Adjoint,
- **APRES** avoir délibéré à bulletins secrets et par 17 voix pour Monsieur KAPHAN et 6 votes blancs ;

- **DESIGNE** KAPHAN Régis en qualité d'Adjoint au Maire,
- **ADOPTE** par 17 voix pour, 4 abstentions (celles de BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc) et 3 contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, Messieurs REGGIANI Patrick et Jean-Paul) la nouvelle liste des Adjoints ci-dessous :
 - Mme MARTEL Isabelle
 - M. HEMAIN Richard
 - M. HOUPLON Sylvain
 - Mme RICHARD-MACCHIA Magali
 - M. KAPHAN Régis.

15. Conseil municipal - Détermination des taux des indemnités de fonction des élus communaux (Rapporteur :

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article 18 de la Loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012, tous les élus sont affiliés au régime général de sécurité sociale pour l'ensemble des risques (assurance maladie, invalidité, décès, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail et maladie professionnelle).

Monsieur le Maire précise que si le montant total des indemnités perçues par ces élus au titre de leurs différents mandats est inférieur ou égal à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit à 20.568 € par an (soit une moyenne mensuelle de 1 714 €) seules les contributions de CSG CRDS, IRCANTEC et DIF sont dues sur la totalité des indemnités versées.

Aussi dans un souci de réduction des dépenses communales Monsieur le Maire précise qu'il a décidé de baisser le taux de son indemnité à 44% au lieu de 46.40% permettant ainsi à la commune d'économiser 579€ de charges patronales par mois soit 6.948€ annuels. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les taux définis ci-dessous.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- **VU** le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- **VU** la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 29 décembre 2019,
- **VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 10 novembre 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjoints au Maire,
- **VU** la délibération n°45 du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 portant élection du Maire,
- **VU** la délibération n°47 du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

- **VU** la délibération n°141 du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 portant suppression du poste de 3ème Adjoint au Maire et fixant le nombre des Adjoints à quatre (4),
- **VU** la délibération de ce jour fixant à cinq (5) le nombre d'Adjoints au Maire,
- **CONSIDERANT** les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux Adjoints,
- **CONSIDERANT** que la commune des Adrets de l'Estérel compte 2839 habitants et se trouve dans la tranche des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants,
- **CONSIDERANT** que pour une commune de 2839 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Considérant** que Monsieur le Maire avait décidé par délibération n°50 du 17 novembre 2020 de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- **Considérant** que pour une commune de 2839 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,
- **Considérant** que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, Messieurs REGGIANI Patrick et Jean-Paul),
- **DECIDE** que le montant total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne devra pas dépasser 150.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique calculé comme suit :

Indemnités maximales autorisées dans les communes comprenant de 1000 et 3499 habitants	Taux maximal autorisé en % de l'Indice Brut Terminal l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 27/07/2020)
Indemnité du Maire	51.6%
Indemnités des adjoints	19.8%*5 = 99%
Total de l'enveloppe globale autorisée	150.60%

➤ **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle de la Fonction Publique territoriale (IB 1027 au 27/07/2020)
Maire	44%
Adjoints	17.2%
Conseillers municipaux délégués	6.86%

Il en résulte une enveloppe totale perçue par les élus de 150.58% soit 70.279,42€ brut par an.

Monsieur le Maire tient toutefois à préciser que par rapport à l'enveloppe indemnitaire maximale que les élus auraient eu la possibilité de percevoir (Maire + 6 adjoints) avec des taux au maximum, soit 166.80%, il en résulte une économie annuelle de 9.250€ brut.

Le détail des attributions individuelles est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h08.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 29 novembre 2021.

**Le Maire,
Jean Pierre KLINHOLFF**

Pour le Maire empêché

